



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-04011

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

37-2022-04-07-00002 - Arrêté portant dérogation à la règle de repos dominical - société FRAMMERY à Amboise (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

37-2022-04-07-00002

Arrêté portant dérogation à la règle de repos  
dominical - société FRAMMERY à Amboise

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 28 mars 2022 par la société FRAMMERY située 3-5 Montée Emir Abd El-Kader 37400 AMBOISE, afin d'employer des salariés 10 dimanches entre le 10 avril 2022 et le 03 juillet 2022 ;

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 10 et 24 avril, les 1<sup>er</sup>, 08, 15 et 22 mai, les 12, 19 et 26 juin ainsi que le 03 juillet 2022, présentée par la société FRAMMERY située 3-5 Montée Emir Abd El-Kader 37400 AMBOISE est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 07 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental et par délégation

Thierry GROSSIN-MOTTI Le Directeur départemental adjoint